

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE  
21/29, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 94038 CRETEIL CEDEX - 01 49 56 60 00  
[www.val-de-marne.gouv.fr](http://www.val-de-marne.gouv.fr)

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Installations classées soumises à enregistrement

Code de l'environnement

Art. L511-1, L512-7 à L512-7-7 & R512-46-1 et suivants

La société Eiffage Fondations a présenté au Préfet du Val-de-Marne une demande d'enregistrement, en vue d'exploiter, sur le territoire de la commune de Champigny-sur-Marne, une installation classée assujettie aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux installations de broyage, concassage, criblage, etc, relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'arrêté préfectoral n° 2018/1187 du 5 avril 2018 a ouvert une consultation du public sur ce dossier de demande d'enregistrement du 25 avril au 29 mai 2018 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne (<http://www.val-de-marne.gouv.fr/>) ainsi que dans les mairies de :

Champigny-sur-Marne (94500)

14, rue Louis Talamoni – Pôle de gestion administrative  
du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30  
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
fermé les 1<sup>er</sup>, 8, 10 et 21 mai

Joinville-le-Pont (94340)

23, rue de Paris  
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30  
le samedi de 8h30 à 12h00  
fermé le 30 avril et les 1<sup>er</sup>, 8, 10 et 21 mai

Saint-Maur-des-Fossés (94350)

Place Charles de Gaulle - Direction du Pôle Urbanisme Aménagement (4ème étage)  
du lundi au jeudi de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 17h45  
le vendredi de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h45  
fermé les 1<sup>er</sup>, 8, 10 et 21 mai

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Champigny-sur-Marne, aux lieux et heures d'ouverture précités.

Les observations du public pourront également être adressées :

- par courrier à la Préfecture du Val-de-Marne  
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique  
21/29, avenue du Général de Gaulle  
94038 CRÉTEIL Cedex,

- par courrier électronique :

[pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr](mailto:pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr)

A l'issue de la consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de Champigny-sur-Marne et transmis au Préfet du Val-de-Marne, compétent pour prendre la décision relative à la demande d'enregistrement, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou l'arrêté préfectoral de refus.

Le déroulé de la consultation est mis en ligne sur le site internet de la préfecture.